

SYCOSERP
PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD

Présents : Gilbert ANGELINA, Daniel ARTAUD, Frédéric BONNEL, Laurent BOUTET, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Alain CAU, Charles DAFFIS, Jean-Claude DEGA, Jean DOUSSAIN, Régis ESPES, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL

Absents :

Représentés : Roselyne ARTIGUES, Nathalie AURIAC, Roselyne CUSSOL, Gilles FAVAREL, Pierre PARIS

Excusés : David GARDELLE

Secrétaire de séance : André VIDAL

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur André VIDAL, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

● **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2020**

Le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 07 septembre 2020.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Avant de présenter les affaires soumises à délibération du Conseil Syndical, Monsieur le Président, présente l'historique et le fonctionnement actuel du syndicat.

Mr Touzet pose une question sur la clé de répartition pour la participation des communautés de communes au budget du SYCOSERP.

Mr Artaud précise que la participation des communautés de communes est calculée pour 30% en fonction de la population INSEE et pour 70% en fonction du linéaire de cours d'eau. Le linéaire de Salat, à partir de la confluence avec le Lez, à un coefficient de 2.

● **DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL RENOUELABLE - DE 2020 026**

Monsieur le Président expose au conseil syndical, le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau des bassins versant du Salat et du Volp pour la période de 2017-2027. Pour réaliser ce plan et notamment les travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit, le SYCOSERP ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure de DIG telle que prévue aux articles L211-7 du Code de l'Environnement qui couvre une période de 5 ans. En 2017, le SYCOSERP avait demandé et obtenue une DIG pour les travaux d'entretien de la végétation. Avec l'adhésion début 2020, de la communauté de communes du Volvestre le SYCOSERP souhaite réaliser des travaux de restauration de la végétation du Volp conformément au PPG. Seulement le syndicat ne dispose pas de DIG sur ce nouveau territoire. Ainsi Monsieur le Président propose de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le dépôt d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général Renouvelable pour la période 2020-2022. Ainsi en 2022, le SYCOSERP renouvèlera ces 2 dossiers de DIG pour les fusionner en un seul dossier.

Il précise que ces travaux doivent être autorisés au titre de la loi sur l'eau et l'intervention du SYCOSERP déclarée d'Intérêt Général. De plus, l'instauration d'une servitude de passage sur les berges s'impose pour la réalisation des travaux.

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT DES RIVIERES SALAT, VOLP ET AFFLUENTS 2020 - DE 2020 027**

Monsieur le Président rappelle le Programme Pluriannuel de Gestion qui comprend des travaux de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du SYCOSERP pour l'année 2020. Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Président propose qu'une partie de ces travaux soit réalisés par les Brigades d'Intervention de Proximité (BIP) de la communauté de communes Couserans-Pyrénées et que l'autre partie soit réalisé par des entreprises privées. Il propose de lancer un MAPA qui sera divisé en 6 lots comme suit :

- Lot n°1 : L'Arac
- Lot n°2 : Le Lez et la Bouigane
- Lot n°3 : Le Salat et affluents
- Lot n°4 : La Gouarège et affluents
- Lot n°5 : Le Baup et affluents
- Lot n°6 : Le Volp

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU PAPI COMPLET - DE 2020 028**

Pour assurer le bon déroulement des actions des actions du Papi d'Intention, le SYCOSERP s'appuiera sur un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce dernier accompagnera le SYCOSERP dans le montage du dossier de PAPI complet puis dans le suivi de son instruction depuis son dépôt en Préfecture jusqu'à sa labellisation finale. L'AMO aura pour objectifs principaux :

- D'assister le pilote du PAPI pour le pilotage, la coordination et le bon déroulement des actions du PAPI d'intention dans le respect des délais et des objectifs,
- D'assister les instances de gouvernance, COPIL et ateliers thématiques, et permettre aux acteurs de suivre la réalisation du PAPI d'intention et de s'approprier la démarche jusqu'à l'élaboration du PAPI complet,
- De consolider et finaliser le dossier de candidature pour le PAPI complet et instruire la démarche avec l'appui du COTEC

Le montant prévisionnel est estimé à 90 000 € TTC

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	45 000 €
SYCOSERP	50 %	45 000 €
Total	100 %	90 000 €

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

• **NIVELLEMENT, RESTAURATION ET POSE DE REPERES DE CRUE ET DE PANNEAUX DIDACTIQUES - DE 2020 029**

Les repères de crue et les panneaux d'information en bord de cours d'eau participent au développement de la conscience du risque inondation. Les vallées du Salat, du Lez et de quelques affluents font l'objet d'un grand nombre de témoignages en crue, dont des repères des hauteurs d'eau atteintes de Couflens jusqu'à la confluence avec la Garonne. Toutefois on déplore la disparition de nombreux repères des crues anciennes (1875, 1977, 1982) avec le temps. Cette action vise à restaurer les repères les plus anciens (dont 1875), à rétablir les repères disparus (surtout 1977) et à poser de nouveaux reports dans les lieux habités, accompagnés de panneaux didactiques qui replacent la problématique inondation dans une vision plus large de gestion écologique des cours d'eau du bassin versant.

L'action comprend les mesures suivantes :

- Restauration de 15 repères gravés des crues de 1875, 1889 et 1897 : restauration de gravure, pose de peinture rendant le texte lisible, nivellement NGF (si absent)
- Pose de 50 plaques disparues de la crue de 1977 : pose de plaques rivetées ou scellées sur les sites de laisses de crue nivelés
- Pose de 10 échelles reportées des crues (1875, 1977, 1992), accompagnée de panneaux didactiques (cours d'eau et crues) : report des cotes des repères isolés vers des lieux de passage où les plaques posées seront visibles par le public
- Nivellement de 60 repères sans cote NGF du niveau atteint dans la base de données nationale
- Mise à jour de la base de données nationale (photos des repères restaurés, plaques et échelles reportées)

Le montant prévisionnel est estimé à 62 000 € TTC.

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	31 000 €
Région Occitanie	20 %	12 400 €
SYCOSERP	30 %	18 600 €
Total	100 %	62 000 €

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

• **ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU SALAT ET DE SES AFFLUENTS EN AVAL DE SAINT-GIRONS - DE 2020 030**

Les enjeux de population connus dans la vallée du Salat et de ses affluents en aval justifient que la connaissance des aléas y soit également améliorée par une modélisation hydraulique globale et cohérente. Cette modélisation s'applique de l'aval de Saint-Girons à la confluence avec la Garonne ainsi qu'à certains affluents. Sont particulièrement concernés les affluents rive gauche du Salat à Lorp et Caumont, Prat, Castagnède, le Badech et le Goutas à Salies-du-Salat.

La modélisation en aval de Saint-Girons vise à mieux connaître l'aléa inondation pour quelques crues caractéristiques (10, 50 et 100 ans) et historiques (1875, 1977, ...).

Ainsi cette étude devra :

- Résumer et comparer les analyses hydrologiques déjà effectuées, recenser les lignes d'eau modélisées des différents cours d'eau du bassin, cartographier les secteurs dont les aléas ont été évalués par modélisation, résumer les études qui ont conduit à proposer des aménagements hydrauliques susceptibles d'être retenus à l'axe 6 ou 7 du PAPI complet,

- Définir les caractéristiques hydrologiques du Salat et de ses affluents au droit de chaque zone à enjeux significatives : temps de concentration, temps de réaction, temps de propagation des crues, hydrogrammes-types des crues d'occurrences variables (5, 10, 20, 50 et 100 ans notamment),

- Estimer la sensibilité de chaque zone importante à enjeux : débits de plein bord, impact des crues d'occurrences variables,

- Modéliser les portions de cours d'eau qui auront été définies par le comité de suivi de l'étude.

Le montant prévisionnel est estimé à 120 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	60 000 €
Région Occitanie	20 %	24 000 €
Département 09	5 %	6 000 €
Département 31	5 %	6 000 €
SYCOSERP	20 %	24 000 €
Total	100 %	120 000 €

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

• **ETUDE DES CRUES TORRENTIELLES, DU TRANSPORT SOLIDE ET DE L'EROSION EN AMONT DE SAINT-GIRONS - DE 2020 031**

En amont de Saint-Girons, les crues du Salat et de ses affluents sont marquées par le caractère montagneux du territoire. Elles sont très souvent accompagnées de transport solide et d'érosion qui peuvent se montrer dangereux pour la population riveraine. Une étude des crues torrentielles, du transport solide et de l'érosion en crue permettra de cibler les secteurs d'intervention lorsque la sécurité des personnes est mise en cause.

L'étude consistera pour 4 bassins versants à :

- Identifier et cartographier les événements de crues torrentielles
- Réaliser un retour d'expérience des crues de 2018 du Lez
- Identifier les autres affluents à risque de crue torrentielle sur la base de facteurs morphologiques
- Identifier et cartographier les facteurs d'apparition des risques de transport solide ou d'érosion en crue

En conclusion, la population soumise au risque de crue torrentielle, avec érosion et transport solide sera évaluée.

Les fiches évènements réalisées par RTM sont une base solide qu'il conviendrait d'analyser, regrouper et cartographier.

Le montant prévisionnel est estimé à 19 200 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	30 %	5 760 €
Agence de l'eau	16,67 %	3 200 €
Région Occitanie	20 %	3 840 €
Département 09	5 %	960 €
Département 31	5 %	960 €
SYCOSERP	23,33 %	4 480 €
Total	100 %	19 200 €

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DEVELOPPEMENT DE SUPPORTS DE COMMUNICATION SUR LE RISQUE INONDATION - DE 2020 032**

Les consultations menées auprès des élus locaux dans le cadre de l'étude diagnostic préalable au PAPI d'intention ont souligné les besoins en communication en direction du grand public sur les notions et connaissances liées au risque inondation. Pour compléter ces efforts du SYCOSERP en termes de communication, la présente action vise la création de supports spécifiques sous forme d'une exposition mobile.

L'action consistera à concevoir et diffuser des supports grand format d'exposition sur les crues historiques du bassin du Salat, la stratégie adoptée par le PAPI et la gouvernance entre Etat, collectivités, particuliers et professionnels.

L'action comprend :

- La préparation des contenus : synthèse bibliographique, concertation avec les partenaires techniques et financiers, proposition de 2 à 3 scénarios d'exposition
- La conception de 3 à 4 panneaux didactiques
- L'impression et la réalisation des supports durables (format A0 ou plus) adaptés à une exposition itinérante

Le montant prévisionnel est estimé à 14 400 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	7 200 €
Région Occitanie	20 %	2 880 €
SYCOSERP	30 %	4 320 €
Total	100 %	14 400 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

• **SENSIBILISATION DU PUBLIC : COURS D'EAU, ENTRETIEN ET RISQUE D'INONDATION - DE 2020 033**

Lors de l'étude préalable au PAPI d'intention les consultations ont souligné de forts besoins en sensibilisation des élus locaux et du grand public sur la gestion des cours d'eau, leur entretien par le SYCOSERP et la prise en compte du risque inondation.

Au-delà de la création de supports d'information, des actions spécifiques de sensibilisation du public le plus large possible ont été jugées indispensables par l'ensemble des partenaires institutionnels en charge de l'eau et du risque inondation sur le bassin du Salat. L'action s'inscrit dans une dynamique générale de territoire, entre Comminges et Couserans.

La sensibilisation visera un public large : scolaires, riverains particuliers et professionnels, ...L'action consiste à mettre en œuvre le plan de communication élaboré avec l'AMO (0.1 et 0.2). Différents publics-cibles pourront faire l'objet d'actions les plus pertinentes selon leur position (montagne, vallée), leur activité, le type d'aléa auquel ils sont exposés, leur niveau de connaissance....

Le montant prévisionnel est estimé à 12 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	6 000 €
Région Occitanie	20 %	2 400 €
SYCOSERP	30 %	3 600 €
Total	100 %	12 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **ETUDE DE L'ESPACE DE MOBILITE DU SALAT AVAL - DE 2020 034**

La mobilité du lit mineur du Salat aval, de façon régulière et après certaines crues, constitue à la fois un phénomène morphodynamique naturel et une menace sur des terrains comprenant des enjeux (habitants et bâtis). Les études de préfiguration des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau sur le bassin du Salat ont mis en évidence le besoin de mieux connaître ce phénomène et d'établir un plan de gestion de cet espace de mobilité.

Ce plan doit permettre une meilleure gestion du Salat aval en impliquant les propriétaires fonciers et les usagers des parcelles qui sont par ailleurs concernés par le risque inondation. C'est pour cette raison que cette étude est inscrite au PAPI. S'agissant d'une étude à la limite du domaine des inondations, elle est largement soutenue par l'Agence de l'Eau.

L'action consiste en 2 étapes principales :

- Définition et validation d'un espace de mobilité admissible sur le Salat aval (34 km et 17 communes).
- Elaboration et validation d'un plan de gestion de cet espace admissible.

Le montant prévisionnel est estimé à 24 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Agence de l'eau	50 %	10 000 €
Région Occitanie	20 %	4 800 €
Département 09	5 %	1 200 €
Département 31	5 %	1 200 €
SYCOSERP	20 %	6 800 €
Total	100 %	24 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **ETAT DU DEPLOIEMENT DES DISPOSITIFS LOCAUX DE MESURE ET DE PREVISION DES CRUES - DE 2020 035**

Le PAPI vise à promouvoir les outils de surveillance et de prévision des crues existants sur le bassin du Salat et à développer de nouveaux outils dans les secteurs moins bien couverts, en particulier en tête du bassin qui reste hors de portée des mesures RADAR : le réseau actuel de stations de mesures des pluies et des débits, ainsi que les outils de prévision des crues sur le bassin versant du Salat ne couvrent pas tous les secteurs à enjeux. La commune d'Aulus-Bains a pris l'initiative d'un système local pour les crues du Garbet. Il apparaît donc nécessaire de dresser un état général du déploiement des dispositifs locaux de mesure et de prévision afin de garantir une action cohérente à l'échelle du bassin du Salat.

Le montant prévisionnel est estimé à 12 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	6 000 €
Région Occitanie	20 %	2 400 €
SYCOSERP	30 %	3 600 €
Total	100 %	12 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **ETUDE DES CORRELATIONS UTILES ENTRE STATIONS HYDROMETRIQUES - DE 2020 036**

Afin de compléter les dispositifs existants de mesure et de prévision des crues, il a été jugé utile de mettre au point des règles simples de prévision des crues en s'appuyant sur le réseau de mesures existant. En particulier les crues du Salat dans le bassin aval de piémont peuvent être potentiellement prévues quelques heures à l'avance en fonction des niveaux atteints en amont de Saint-Girons par le Salat, le Lez et les autres affluents.

Pour compléter l'information de vigilance sur le tronçon « Salat-Ger » par Vigicrues, une étude permettra de corréler les données de mesures aux stations hydrométriques d'amont en aval, en s'appuyant sur les nombreuses stations équipant le bassin. Des règles simples permettront ainsi d'anticiper sur des temps de propagation des ondes de crue, en particulier pour les communes de la plaine alluviale du Salat en aval de Saint-Girons.

Le montant prévisionnel est estimé à 18 000€

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	9 000 €
Région Occitanie	20 %	3 600 €
SYCOSERP	30 %	5 400 €
Total	100 %	18 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

• **ETUDE D'UN SYSTEME DE PREVISION COMPLEMENTAIRE A CELUI DE L'ETAT - DE 2020 037**

La prévision des crues sur les têtes de bassin versant, à savoir le Haut-Salat et le Lez, est rendue difficile actuellement par le manque de stations de mesures des pluies et débits et d'outils de modélisation. La présente étude a pour but de replacer l'initiative de la commune d'Aulus-les-Bains (pour un système de mesures et de prévisions sur le Garbet) dans une logique plus large de prévision sur les têtes de bassin.

Au sud d'une ligne Arbas/Massat, les communes de montagne du bassin non couvertes par les mesures du Radar de Toulouse feront l'objet d'une étude de conception d'un réseau local d'alerte. Cette étude s'inscrira dans le prolongement de l'étude menée par la mairie d'Aulus-les-Bains pour un système d'alerte dédié aux établissements publics de la commune, et en particulier son camping.

Mr Daffis précise que des systèmes de prévisions existaient à Aulus, dans la vallée de la Bouigane et ont été supprimés. Le SYCOSERP ou plus largement les collectivités locales vont remettre en place ce que l'Etat à supprimé.

Mr Espes ajoute que EDF dispose des relevés de pluviomètre ou de mesures sur les débits sur certains cours d'eau et que ces données pourraient être utiles. Mr Artaud répond que le SYCOSERP a prévu de contacter EDF à ce sujet.

Les principales attentes de cette étude sont :

- En utilisant les actions réalisées à la fiche 1.2, il faudra définir les caractéristiques hydrologiques du Salat et de ses affluents au droit de chaque zone à enjeux significatives : temps de concentration, temps de réaction, temps de propagation des crues, hydrogrammes-types des crues d'occurrences variables (5, 10, 20, 50 et 100 ans notamment),
- Estimer la sensibilité de chaque zone importante à enjeux : débits de plein bord, impact des crues d'occurrences variables (5, 10, 20, 50 et 100 ans notamment),
- En déduire la structure d'un réseau de stations de télémesures (pluies et niveaux) temps réel (complémentaire au réseau SPC) permettant une anticipation optimale (à estimer) au droit de chaque zone à enjeux ; proposer les sites d'implantation des stations de ce réseau cible.

Le montant prévisionnel est estimé à 30 000€

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	15 000 €
Région Occitanie	20 %	6 000 €
SYCOSERP	30 %	9 000 €
Total	100 %	30 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **ANALYSE, ACTUALISATION ET INSCRIPTION DES PCS ET DICRIM (GASPAR) - HARMONISATION DES PCS ENTRE COMMUNES - DE 2020 038**

La plupart des communes de la vallée du Salat sont dotées d'un PCS. Toutefois on constate que ces documents opérationnels ne sont pas toujours portés à la connaissance des services de la Préfecture. La présente action vise à identifier les communes non encore couvertes par un PCS (justifié par une population exposée au risque inondation), à actualiser les PCS existants en recherchant la meilleure harmonisation possible, voire des interactions entre PCS de communes voisines.

* PCS : Plan Communal de Sauvegarde

** DICRIM : Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs

*** GASPAR : Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques

L'action consistera à établir un état des lieux des PCS sur les communes soumises à risque inondation puis à proposer leur actualisation, création ou harmonisation.

Pour la quasi-totalité des PCS, les nouvelles connaissances des aléas issues des études de l'axe 1 justifieront une révision en profondeur, d'abord à l'échelle de chaque commune, puis en interaction avec les communes voisines.

Le montant prévisionnel est estimé à 12 000€

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Région Occitanie	20 %	2 400 €
SYCOSERP	80 %	9 600 €
Total	100 %	12 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **INTEGRATION DU RISQUE DANS LES DEMARCHES SCOT DU TERRITOIRE (COMMINGES ET COUSERANS) - DE 2020 039**

La traduction concrète des connaissances des aléas inondation dans la programmation du territoire constitue un enjeu majeur d'une réduction de la vulnérabilité à long terme.

Le SCoT du Couserans devrait être prochainement élaboré.

Le SCoT des Comminges a été arrêté le 23/11/2018 et le SYCOSERP devrait contribuer à enrichir les avis aux personnes publiques associées (PPA) et territoires limitrophes, dont la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (CCCP).

La présente action du PAPI vise donc à coordonner ces opportunités d'intégration du risque inondation dans les démarches de territoire.

Le projet (PADD) et sa retranscription graphique (OAP-zonage) ne doivent pas exposer plus de personnes /biens au risque.

Pour cela le SYCOSERP sera appuyé par un prestataire expert pour renforcer ses capacités à porter les problématiques liées au risque inondation, en particulier en œuvrant pour :

- La prise en compte de l'aléa inondation dans le rapport de présentation des SCoT
- L'intégration dans l'évaluation environnementale et stratégique des SCoT des incidences sur l'aléa du projet SCoT
- Assurer que les SCoT n'exposent pas davantage de personnes et de biens au risque inondation.

Le montant prévisionnel est estimé à 12 000€

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	6 000 €
SYCOSERP	50 %	6 000 €
Total	100 %	12 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

• **APPUI AUX COMMUNES POUR L'INTEGRATION DES PPR DANS LEURS DEMARCHES - DE 2020 040**

L'intégration par les communes des mesures de prévention du risque inondation contenues dans les PPR est un enjeu majeur de la réduction de la vulnérabilité à moyen et long terme. Les prescriptions techniques découlant des PPR (zones d'aléas, cotes de référence) ne sont pas toujours faciles à appréhender par les élus locaux. Un appui du SYCOSERP pour une traduction concrète des PPR dans les démarches des communes est donc prévu dès le PAPI d'intention.

Le SYCOSERP visera à promouvoir les pratiques les plus vertueuses vis-à-vis du risque inondation dans les projets d'aménagement du territoire (PLU, PLUi). Le SYCOSERP accompagnera les collectivités et les aménageurs pour la traduction concrète des PPR dans l'urbanisme et les projets particuliers d'aménagement.

Le SYCOSERP se rapprochera des services du Service Aménagement Urbanisme et Habitat (SAUH) de la DDT pour réaliser une note à l'attention de la commune sur l'ensemble des connaissances de terrain liées au risque inondation connus et répertoriés sur son territoire au-delà des dispositifs règlementaires approuvés sur le périmètre (PPR).

Le montant prévisionnel est estimé à 12 000€

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	6 000 €
SYCOSERP	50 %	6 000 €
Total	100 %	12 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **ETUDE D'IDENTIFICATION DES ZONES PRIORITAIRES POUR LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE - DE 2020 041**

La réduction individuelle de la vulnérabilité constitue un axe majeur de la politique nationale de prévention du risque inondation. Dans un contexte de crues rapides et parfois très localisées, la réduction individuelle de la vulnérabilité constitue un axe majeur de la stratégie de gestion du risque inondation dans le bassin du Salat. Afin d'initier la démarche, une première étude d'identification des zones prioritaires permettra de cibler les secteurs où la réduction de la vulnérabilité pourra être mise en œuvre de façon pertinente et efficace.

Cette étude ciblera les zones où des diagnostics individuels de vulnérabilité seront menés prioritairement.

L'objectif de cette action préparatoire de l'axe 5 du PAPI d'intention est de dresser une première cartographie des différentes zones à traiter prioritairement par la réduction individuelle de la vulnérabilité.

Le montant prévisionnel est estimé à 24 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	12 000 €
Région Occitanie	20 %	4 800 €
Département 09	8 %	1 920 €
Département 31	2 %	480 €
SYCOSERP	20 %	4 800 €
Total	100 %	24 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DIAGNOSTICS INDIVIDUELS DE VULNERABILITE DE LOGEMENTS - DE 2020 042**

L'action 5.1 d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité permettra de cibler les secteurs où des diagnostics individuels pourront être menés. Ces diagnostics prendront en compte les caractéristiques connues de l'aléa inondation et, en fonction de la configuration de l'enjeu, aboutiront à des propositions de stratégie (résister/céder) et des mesures chiffrées d'aménagement. Cette action concerne les diagnostics de 50 logements.

Cette première série de diagnostics de vulnérabilité doit constituer un outil d'identification des différents types d'intervention à réaliser sur le bâti et d'évaluation de leurs coûts d'ordre.

En zone de montagne soumise au risque de crue torrentielle, les diagnostics porteront une attention particulière aux dangers particuliers que représentent les blocs et la végétation qui peuvent être transportés par charriage.

L'action associera étroitement les techniciens du SYCOSERP : le prestataire et les techniciens du SYCOSERP réaliseront ensemble une série de diagnostics en vue de former ces derniers. Ainsi le SYCOSERP pourra poursuivre lui-même la réalisation de davantage de diagnostics lors du PAPI complet.

Le montant prévisionnel est estimé à 49 200 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	24 600 €
Région Occitanie	20 %	9 840 €
Département 09	8 %	3 936 €
Département 31	2 %	984 €
SYCOSERP	20 %	9 840 €
Total	100 %	49 200 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DIAGNOSTICS INDIVIDUELS DE VULNERABILITE DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES - DE 2020 043**

L'action 5.1 d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité permettra de cibler les secteurs où des diagnostics individuels pourront être menés. Ces diagnostics prendront en compte les caractéristiques connues de l'aléa inondation et, en fonction de la configuration de l'enjeu, aboutiront à des propositions de stratégie (résister/céder) et des mesures chiffrées d'aménagement. Cette action concerne les diagnostics de 20 établissements sensibles.

Les établissements sensibles sont des ERP qui accueillent un public jeune, âgé ou dépendant.

Cette action vise au moins le lycée général et lycée professionnel de Saint-Girons, le Centre de Réadaptation de la Fontaine Salée à Salies. D'autres établissements sensibles seront identifiés et diagnostiqués sur la base de l'étude préalable (5.1).

Les informations spécifiques à récolter pour ces enjeux sont :

- la capacité d'accueil de l'établissement
- l'effectif professionnel susceptible d'être présent
- le matériel, les équipements, le stock, le patrimoine vulnérables
- la vulnérabilité indirecte générée par les inondations (coupure du réseau électrique, du chauffage, ou indisponibilité d'une fonction sur le site entraînant son fonctionnement en mode dégradé voire son arrêt)
- les effets dominos pouvant être générés par l'inondation et pouvant affecter le site ou tout autre enjeu situé en dehors du site mais pouvant, dans ce cas, impliquer la responsabilité du site (incendie, pollution, atteinte au tiers)

Le montant prévisionnel est estimé à 19 200 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	9 600 €
Région Occitanie	20 %	3 840 €
Département 09	8 %	1 536 €
Département 31	2 %	384 €
SYCOSERP	20 %	3 840 €
Total	100 %	19 200 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DIAGNOSTICS INDIVIDUELS DE VULNERABILITE DES ENTREPRISES - DE 2020 044**

L'action 5.1 d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité permettra de cibler les secteurs où des diagnostics individuels pourront être menés. Ces diagnostics prendront en compte les caractéristiques connues de l'aléa inondation et, en fonction de la configuration de l'enjeu, aboutiront à des propositions de stratégie (résister/céder) et des mesures chiffrées d'aménagement. Cette action concerne les diagnostics de 20 entreprises.

Les établissements sensibles sont des ERP qui accueillent un public jeune, âgé ou dépendant.

Cette action vise au moins le lycée général et lycée professionnel de Saint-Girons, le Centre de Réadaptation de la Fontaine Salée à Salies. D'autres établissements sensibles seront identifiés et diagnostiqués sur la base de l'étude préalable (5.1).

Les informations spécifiques à récolter pour ces enjeux sont :

- la capacité d'accueil de l'établissement
- l'effectif professionnel susceptible d'être présent
- le matériel, les équipements, le stock, le patrimoine vulnérables
- la vulnérabilité indirecte générée par les inondations (coupure du réseau électrique, du chauffage, ou indisponibilité d'une fonction sur le site entraînant son fonctionnement en mode dégradé voire son arrêt)
- les effets dominos pouvant être générés par l'inondation et pouvant affecter le site ou tout autre enjeu situé en dehors du site mais pouvant, dans ce cas, impliquer la responsabilité du site (incendie, pollution, atteinte au tiers)

Le montant prévisionnel est estimé à 24 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	12 000 €
Région Occitanie	20 %	4 800 €
Département 09	8 %	1 920 €
Département 31	2 %	480 €
SYCOSERP	20 %	4 800 €
Total	100 %	24 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DES BATIMENTS STRATEGIQUES - DE 2020_045**

L'action 5.1 d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité permettra de cibler les secteurs où des diagnostics individuels pourront être menés. Ces diagnostics prendront en compte les caractéristiques connues de l'aléa inondation et, en fonction de la configuration de l'enjeu, aboutiront à des propositions de stratégie (résister/céder) et des mesures chiffrées d'aménagement. Cette action concerne les diagnostics de 10 bâtiments stratégiques.

Le diagnostic de vulnérabilité des bâtiments stratégiques vise à protéger les personnes et les biens présents dans ces bâtiments mais aussi à assurer le bon fonctionnement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) : l'indisponibilité des bâtiments stratégiques pendant la crise peut en effet aggraver la vulnérabilité des riverains concernés. Cette action visera en particulier les mairies (Saint-Girons, Salies, ...) ainsi que les locaux des services de gendarmerie, de pompiers ou de réserve de matériel (barrières, pompes, véhicules, ...). Ces bâtiments seront identifiés dans les PCS à jour.

Le montant prévisionnel est estimé à 12 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	6 000 €
Région Occitanie	20 %	2 400 €
Département 09	8 %	960 €
Département 31	2 %	240 €
SYCOSERP	20 %	2 400 €
Total	100 %	12 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **ELABORATION D'UN PLAN DE MESURES INDIVIDUELLES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE - DE 2020 046**

Les actions 5.1 à 5.5 permettront de tracer les lignes d'un plan de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant du Salat. Ce plan indiquera les zones prioritaires, les types de situations rencontrées pour chaque catégorie d'enjeux (logements, établissements sensibles, entreprises, bâtiments stratégiques) et indiquera, sur la base d'une analyse SIG des aléas et des enjeux, un montant global estimé des mesures d'adaptation à l'échelle du bassin du Salat. Le plan proposera les solutions de mise en œuvre sur les plans techniques, financiers et juridiques pour clarifier les responsabilités des différents acteurs (particulier, professionnel, collectivité, ...).

Les conclusions des diagnostics permettront d'orienter un plan de réduction de la vulnérabilité basé :

- sur une adaptation individuelle lorsque la vulnérabilité reste mesurée,
- sur une délocalisation ou un changement de destination lorsque la vulnérabilité des personnes est jugée forte.

Le PAPI vérifiera que les adaptations individuelles des enjeux constituent bien la meilleure solution par rapport à des aménagements collectifs à l'échelle de quartiers ou de bourgs.

Le montant prévisionnel est estimé à 18 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	9 000 €
Région Occitanie	20 %	3 600 €
Département 09	8 %	1 440 €
Département 31	2 %	360 €
SYCOSERP	20 %	3 600 €
Total	100 %	18 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Mr Servat intervient en demandant si des exercices « inondation » sont prévus dans le département de la Haute-Garonne comme il a été fait en Ariège. Mr le Président précise que ce type d'exercice est déclenché par les Préfectures et non par le SYCOSERP

● **ETUDE DES POINTS NOIRS HYDRAULIQUES - DE 2020 047**

Le bassin versant du Salat est très fortement marqué par son caractère montagneux. La très forte morphodynamique observée sur les cours d'eau du bassin et la dynamique particulière des crues peuvent nécessiter des aménagements locaux. Pour permettre de poursuivre ces travaux localisés en rivière, une action spécifique d'étude des "points noirs hydrauliques" est donc programmée.

L'étude consistera à identifier les points noirs hydrauliques du bassin versant. Il s'agit des tronçons de cours d'eau dont l'écoulement en crue est anormalement perturbé (par un rétrécissement de section, par un seuil naturel ou artificiel, ...) provoquant une aggravation du risque inondation sur des enjeux riverains.

L'étude proposera un chiffrage des solutions d'aménagement puis une hiérarchisation des actions de travaux à inscrire au futur PAPI complet, en fonction de l'impact positif des travaux sur les écoulements en crue et des enjeux concernés (population, habitat, emplois, infrastructures, ...).

Le montant prévisionnel est estimé à 18 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	9 000 €
Région Occitanie	20 %	3 600 €
Département 09	5 %	900 €
Département 31	5 %	900 €
SYCOSERP	20 %	3 600 €
Total	100 %	18 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

• **DIGUE DE BONREPAUX : ETUDE D'OPPORTUNITE DE CLASSEMENT ET ETUDE DE DANGERS - DE 2020 048**

La digue de Bonrepaux a été identifiée comme ouvrage de protection du hameau de Bonrepaux en rive droite du Salat sur la commune de Prat-Bonrepaux. L'évolution récente de la réglementation en matière de gestion des digues pose la question du statut de cette digue. C'est pourquoi une étude d'opportunité de son classement et de son autorisation au titre du Code de l'Environnement sera menée.

L'étude consistera à :

- décrire la digue dans son état actuel, sur la base des inspections déjà réalisées et d'une reconnaissance visuelle sur site,
- décrire le niveau de service de l'ouvrage, comme pour un Système d'Endiguement (SE) autorisé : niveau de protection apparent (crête de digue pour laquelle il n'y a ni contournement, ni surverse), niveau de danger (brèche probable) et le niveau de sûreté (brèche peu probable)
- compter la population dans la zone protégée (au sens de l'article R214-113 du Code de l'Environnement : population qui réside ou travaille dans la zone protégée, y compris les populations saisonnières)
- recenser et cartographier les propriétaires fonciers (pour permettre à l'autorité ayant compétence en matière de GEMAPI de programmer la gestion et l'entretien de la digue conformément à la réglementation et aux règles de l'art).

Le montant prévisionnel est estimé à 24 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	12 000 €
SYCOSERP	50 %	12 000 €
Total	100 %	24 000 €

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DIGUE DE SALAU : ETUDE D'OPPORTUNITE DE CLASSEMENT ET ETUDE DE DANGERS - DE 2020 049**

La digue de Salau a été identifiée comme ouvrage de protection du hameau de Salau en rive droite du Salat sur la commune de Couflens. L'évolution récente de la réglementation en matière de gestion des digues pose la question du statut de cette digue. C'est pourquoi une étude d'opportunité de son classement et de son autorisation au titre du Code de l'Environnement sera menée.

L'étude consistera à :

- décrire la digue dans son état actuel, sur la base des inspections déjà réalisées et d'une reconnaissance visuelle sur site,
- décrire le niveau de service de l'ouvrage, comme pour un Système d'Endiguement (SE) autorisé : niveau de protection apparent (crête de digue pour laquelle il n'y a ni contournement, ni surverse), niveau de danger (brèche probable) et le niveau de sûreté (brèche peu probable)
- compter la population dans la zone protégée (au sens de l'article R214-113 du Code de l'Environnement : population qui réside ou travaille dans la zone protégée, y compris les populations saisonnières)
- recenser et cartographier les propriétaires fonciers (pour permettre à l'autorité ayant compétence en matière de GEMAPI de programmer la gestion et l'entretien de la digue conformément à la réglementation et aux règles de l'art).

Le montant prévisionnel est estimé à 24 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	12 000 €
SYCOSERP	50 %	12 000 €
Total	100 %	24 000 €

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **ETUDE D'OPPORTUNITE DU CLASSEMENT D'AUTRES DIGUES SUR LE BASSIN - DE 2020 050**

L'étude hydraulique du Bas Salat (action 1.3) permettra d'identifier les infrastructures linéaires en remblais susceptibles de jouer, en l'état ou moyennant quelques adaptations, un rôle de protection des personnes et des biens en crue. L'opportunité de classer ces ouvrages de protection en systèmes d'endiguement sera étudiée par la présente étude. Cette dernière consistera principalement à établir la population comprise dans la zone protégée, conformément à l'article R214-113 du Code de l'Environnement.

L'étude examinera le rôle actuel des importants linéaires de remblais, issus de l'ancienne voie ferrée pour la plupart, dans le lit majeur du Salat dans sa partie alluviale en aval de Saint-Girons. Les éventuels risques ou opportunités associés à ces remblais seront analysés et traduits en proposition d'aménagements :

- soit ces remblais aggravent le risque sur les enjeux en retenant les écoulements en crue et il conviendra donc de réduire ces effets en rendant les remblais plus transparents

- soit ces remblais jouent un rôle, au moins partiel, de système d'endiguement et l'étude proposera d'en optimiser le fonctionnement.

Le montant prévisionnel est estimé à 18 000 €

Plan de financement :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
Etat FPRNM	50 %	9 000 €
SYCOSERP	50 %	9 000 €
Total	100 %	18 000 €

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **Marché A Procédure Adaptée - Papi d'Intention du Salat - Connaissances des aléas et des ouvrages - DE 2020 051**

Monsieur le Président rappelle le projet de Papi d'Intention du Salat et l'objectif d'améliorer les connaissances du SYCOSERP sur les aléas et sur les ouvrages du bassin versant du Salat. Monsieur le président propose de réaliser une étude qui sera constitué de 5 actions :

- Action 1.2 : Etude hydrologique et hydraulique du Salat et de ses affluents en aval de Saint-Girons.
- Action 6.2 : Etude des points noirs hydrauliques.
- Action 7.1 : Digue de Bonrepaux : étude d'opportunité de classement et étude de dangers.
- Action 7.2 : Digue de Salau : étude d'opportunité de classement et étude de dangers.
- Action 7.3 : Etude d'opportunité du classement d'autres digues sur le bassin.

Les actions 1.2, 6.2, 7.1 et 7.2 constituent la tranche ferme du marché. L'action 7.3 constitue la tranche conditionnelle car cette étude est dépendante du résultat de l'action 1.2.

Le montant total de ce marché est estimé à 170 000 € HT.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **Marché A Procédure Adaptée - Papi d'Intention du Salat - Surveillance et gestion de crise - DE 2020 052**

Monsieur le Président rappelle le projet de Papi d'Intention du Salat et l'objectif d'améliorer la surveillance, la prévention ainsi que l'alerte et la gestion des crues et des inondations. Monsieur le président propose de réaliser une étude qui sera composé de 6 actions, et divisés en 2 lots :

Lot A :

- Action 2.1 : Etat du déploiement des dispositifs locaux de mesure et de prévision des crues.
- Action 2.2 : Etude des corrélations utiles entre stations hydrométriques.
- Action 2.3 : Etude d'un système de prévision complémentaire à celui de l'Etat.

Lot B :

- Action 3.1 : Analyse, actualisation et inscription des PCS et DICRIM (GASPAR) - harmonisation des PCS entre communes.
- Action 3.2 : Conception d'un cadre d'appropriation des PCS par les particuliers et professionnels.
- Action 3.3 : Formations des élus et mise en œuvre d'exercices de gestion de crise.
-

Ce marché est estimé à un montant de 75 000 € HT.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **Marché A Procédure Adaptée - Papi d'Intention du Salat - Communication - DE 2020 053**

Monsieur le Président rappelle le projet de Papi d'Intention du Salat et le fait que la communication et la prise de conscience du risque est un axe majeur du PAPI d'intention du bassin versant du Salat. Monsieur le président propose de réaliser les actions qui ont pour but d'améliorer la connaissance et de sensibilisé le public au risque inondation.

Ce marché sera composé de deux lot :

Lot A :

- Action 1.1 : Nivellement, restauration et pose de repères de crue et de panneaux didactiques.

Lot B :

- Action 1.4 : Développement de supports de communication sur le risque inondation.
- Action 1.5 : Sensibilisation du public : cours d'eau, entretien et risque d'inondation.

Ce marché se traduit par la pose de repère de crues, d'échelles reportées des crues ou encore la création de support de communication.

Le montant de ce marché est estimé à 73 667 € HT.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● Actualisation des modalités d'attribution des titres restaurant - DE 2020 054

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment son article 9,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant,
- VU la délibération du 3 avril 2018 n°2018-008 relative à la participation du SYCOSERP aux chèques déjeuner attribués aux agents,
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 25 février 2020,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités d'attribution des titres restaurant aux agents,

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président décide :

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

A compter du 1^{er} septembre 2020, les modalités d'attribution des titres restaurant au bénéfice des agents du syndicat, sont définies selon les conditions générales suivantes :

Valeur faciale du titre et financement

La valeur du titre restaurant est fixée à 5.50 € avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50 % (2.75 €), la participation de l'agent s'effectuant sur les 50 % restants (2.75€) décomptée de sa rémunération.

Bénéficiaires

Les agents en activité titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé dont la présence au sein de la collectivité est actée sur la base minimum d'un an de contrat, peuvent être bénéficiaires de l'attribution des titres restaurant et ce dès le mois de leur entrée au sein des effectifs.

Principes d'attribution des titres

Tout agent rémunéré par la collectivité, titulaire, stagiaire, agent contractuel de droit public et de droit privé dont la présence au sein de la collectivité est actée sur la base minimum d'un an de contrat dès lors qu'il en fait la demande et à condition que ses heures de travail soient entrecoupées d'une pause repas. Par conséquent, l'agent qui ne travaille que le matin ou l'après-midi n'y a pas droit.

- Pour les agents à temps complet : un forfait mensuel de 20 tickets sera attribué sur 11 mois
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, ce forfait mensuel de 20 tickets sera proportionnel au temps d'emploi.

Distribution des titres restaurant

La souscription est volontaire et une autorisation de précompte sur salaire devra être signée. Elle est valable pour une année civile complète du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. L'agent souhaitant bénéficier des titres restaurant souscrit donc une adhésion pour l'année entière, ou l'année en cours pour les agents intégrant la collectivité après le 1^{er} janvier.

Toute résiliation devra être transmise, par écrit, avant le 31 octobre pour l'année suivante. Cette décision vaudra de même pour une année entière.

Les titres restaurant sont délivrés mensuellement et le règlement est prélevé sur le traitement du mois même. Une régularisation sera effectuée sur le mois de décembre (entre les titres distribués et les titres réellement dus).

A son départ de la collectivité, l'agent ne bénéficie plus de l'attribution de ses titres restaurant.

Cas de non-distribution des titres restaurant

Les absences suivantes n'ouvrent pas droit à l'attribution de titres restaurant :

Congés annuels,
Congés de fractionnement
Congés de maladie et d'accident du travail
Congés de maternité/paternité/adoption
Absences non justifiées, service non fait
Autorisations spéciales d'absences
Grève
Stages, congés de formation
Jours de formation (si pris en charge par l'organisme de formation)
Tout congé n'ouvrant pas droit à la rémunération

Les agents bénéficiant d'un repas fourni ou de l'indemnisation de celui-ci par la collectivité ne pourront le cumuler avec un titre restaurant.

6) Forme des titres restaurant

Chaque agent souscripteur se verra remettre, chaque mois, un carnet de titres restaurant.

Modalité de remise

Les titres restaurant seront remis en main propre à chaque bénéficiaire qui devra signer personnellement une feuille d'émargement attestant de la remise de ses titres. Chaque agent est responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. Le syndicat décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 2 : APPLICATION

La présente délibération prendra effet au 1er septembre 2020 et abroge à cette même date la délibération du 3 avril 2018 n°2018-008.

ARTICLE 3 : BUDGET

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

- **RTT ET CONGES ANNUELS COVID 19 - DE 2020 055**

Monsieur le Président tient à préciser que durant la période de confinement les agents ont été placés en télétravail. Monsieur DOMENC, Directeur après concertation et accord de l'ensemble des agents a proposé que chaque agent placé en télétravail pose 5 jours de RTT durant la période de confinement.

Monsieur le Président rappelle que la pose de congés et RTT est une possibilité laissée à la libre appréciation des collectivités et établissements publics et non pas une obligation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne pas imposer aux agents placés en télétravail la prise de congés ou de RTT durant cette période

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30